



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**OFFICIEL 66 N°8 DU 30/09/22
SAISON 2022/2023**

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan
Cedex**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

**L'OFFICIEL 66
Saison 2022/2023**

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi 09h – 12h et 14h – 17h
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°8 DU 30/09/22 SAISON
2022/2023**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Comité Directeur

REUNION PLENIERE DU 29/09/22

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Présents : ACHLOUJ Hassan, ANCEL Gérard, CHAOUI Abdelali, COUEFFEC Annick, GARCIA Jean-Luc, GARRIGUE Aline, MARCO-GREGORI Philippe, PAULY Marc, José PICHENEY, ROMERO Didier, SALMERON Christophe, VILANOVE Pascale

Excusés : Sandrine DOMART, Didier GLEIZES, Carole FENANDEZ

Assistent : Olivier ASTRUIT (CTD DAP), Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

Ouverture de la séance par le Président, Eric WATTELLIER

- Approbation du PV de la réunion plénière du 25/08/22 (à l'unanimité)

CORRESPONDANCE

LFO : du 23/09/22, demandant la date et le lieu de l'AG d'hiver du District des P-O. Celle-ci aura lieu le Samedi 03/12/22 à 10h00 (lieu à déterminer).

FC ALBERES-ARGELES : du 24/09/22, concernant la fermeture du stade B de Rivesaltes par arrêté municipal le 24/09/22. Vu les dispositions de l'Article 7 des Epreuves Officielles de l'annuaire du district. Pris note.

FC LATOUR BAS ELNE : du 26/09/22, concernant un match U13 du 24/09/22. Pris note, transmis à la commission compétente.

FC PIA : du 26/09/22, copie d'une courriel adressé à la LFO sur un problème de Mutés Hors Période. Pris note.

FC PORT- VENDRES : du 27/09/22, question sur les 1ères phases Jeunes : si un club a engagé plusieurs équipes dans une même catégorie, peut-il changer ses joueurs de poule selon son souhait pour optimiser ses résultats en vue d'accéder en D1 en 2ème phase ? **Il faut se référer à l'Article 21 des Epreuves Officielles :**

- Lorsque deux équipes d'un même club jouent dans la même division, **il n'est admis dans chacune de ces équipes que deux joueurs au maximum ayant opéré plus de deux fois dans l'autre** ; cette clause ne joue plus dès qu'une seule équipe du club reste qualifiée. Le forfait général d'une des équipes ne modifie pas le paragraphe qui précède.
- Bien évidemment, il en est de même si le club a 3, 4 équipes...

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ENGAGEMENTS FUTSAL 2022/2023

➤ **Retrait du FC LE SOLER en Championnat et Coupe Futsal**

CHAMPIONNAT

1. FC BANYULS SUR MER 1
2. FC BANYULS SUR MER 2
3. FC ST CYPRIEN
4. EMPIRE FUTSAL 66
5. INTERFUTSAL PAYS CATALAN

Mise en place du
Championnat.

Les engagements
restent ouverts

COUPE DU ROUSSILLON

1. FC BANYULS SUR MER
2. EMPIRE FUTSAL 66
3. INTERFUTSAL PAYS CATALAN

4 équipes minimum pour la création d'une Coupe du Roussillon

ENGAGEMENTS U19 2022/2023

U19 P.O. / AUDE

1. FC ALBERES-ARGELES
 2. FC LE SOLER
 3. FC VINCA
 4. RF CANOHES TOULOUGES
 5. HAUT MINERVOIS ? En attente de confirmation
- *Retrait de BRIOLET

COUPE DU ROUSSILLON U19

1. AVENIR FOOTBALL CATALAN
2. CANET RFC
3. FC ALBERES-ARGELES
4. FC LE SOLER
5. FC VINCA
6. OC PERPIGNAN
7. RF CANOHES TOULOUGES
8. USEPMM

ADDITIF AU TABLEAU DES AMENDES ET INSTRUCTIONS 2022/2023

Le Comité Directeur a voté lors de la présente réunion, que les clubs qui ne se déplaceraient pas en Cerdagne, **se verront appliquer une amende de 300€** (U13 et FOOT ANIMATION), sauf en cas de problème météorologique. Date d'effet le lundi 03/10/22.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR ET INVITES

- Olivier ASTRUIT : foot animation et foot féminin.

Le Président
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 27/09/22

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA, Vincent VANDEVILLE

Assiste aux Tirages : Marc WATTELLIER

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SECTION SENIORS

CORRESPONDANCE

FC THUIR : du 26/09/22, informant que suite à 2 demandes d'inversion de match formulées par le FC VILLELONGUE et le FC VINCA, ses 3 matches SENIORS du 02/10 à domicile sont fixés comme suit, avec l'accord des clubs adverses :

- D1 THUIR / VILLELONGUE à 15h00 stade Ribère Principal
- D2 THUIR 2 / VINCA 2 à 12h30 stade Ribère Principal
- D4 THUIR 3 / PIA à 13h00 stade annexe

FC LE SOLER : du 27/09/22, demandant à jouer le match D4 LE SOLER 3 / PRADES le 02/10 à 18h00. Vu l'accord écrit du club adverse, la commission valide l'horaire de la rencontre.

TIRAGE 3EME TOUR DE COUPE D'OCCITANIE SENIORS

- **3^{ème} tour** :
Matches le 09/10/22 à 15h sur le terrain du club 1er nommé. En cas de terrain indisponible la rencontre sera inversée
6 clubs : 3 matches = 3 qualifiés + 1 exempt + les 2 clubs R1 (exempts)
Reste 6 clubs

FC VINCA D1	RC PERPIGNAN SUD D1
SPORTING PERPIGNAN NORD R3	OC PERPIGNAN R2
FC ALBERES-ARGELES 2 D1	FC ST CYPRIEN D1

Exempts : USPEMM - CANET 2 + VILLELONGUE

- **4^{ème} tour** : Tirage le mardi 11 octobre à 17h30
Matches le 30/10/22
Les 3 clubs qualifiés du tour 3 + l'exempt du tour 3 + les 2 R1 USEPMM et CANET
2 : 6 équipes : 3 matches = 3 qualifiés pour les 1/32èmes de Finale organisés par la LFO

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

SECTION JEUNES

MATCHES REMIS

- Suite à la réception d'une arrêté municipal de la ville d'Amélie Les Bains notifiant la fermeture de son terrain annexe jusqu'au 23/10/22 inclus, le match U13 Poule E du 24/09 HAUT VALLESPIR / ASPM est remis au mercredi **05/10/22**. Si le HAUT VALLESPIR n'a pas de terrain de replis, il devra en informer le district et **la rencontre sera inversée**.
- En U13 poule G l'équipe de l'ASPTT PAYS CATALAN 1 prend la place du FC DE LA TET (Forfait Général).
 - Le match N° 25014776 ASPTT / RIVESALTES est fixé au **01/10/22**.
 - Et le match N°25014781 NEFIACH / ASPTT est reporté au **05/10/22**.
- Le match U15 Poule B du 24/09/22 RIVESALTES / FC ALBERES-ARGELES 2, non joué le 24/09 pour terrain impraticable (arrêté municipal) est remis au **01/10/22**.

TIRAGES 1ER TOURS COUPES D'OCCITANIE U17 et U15

- **Date des tirage des 2èmes tours U17 et U15 le 08/11/22 à 17h00**

***Tout match non joué à la date fixée devra impérativement se dérouler le mercredi qui suit, sous peine de match perdu avec sanction financière.

Coupe d'Occitanie U19

6 clubs engagés : 4 équipes doivent être qualifiées pour le 1^{er} tour régional (32^{ème}).

1. FC LE SOLER (district)
2. USEPMM (U18 R2)
3. FC LAURENTIN (district)
4. CANET RFC (U18 R)
5. FC ALBERES-ARGELES (district)
6. OC PERPIGNAN (U18 R)

► **1 TOUR** le **27/11/22 (date d'engagement reportée)**. **Tirage 08/11 à 17h00**. 4 clubs : 2 matches = 2 qualifiés + 2 exempts = 4 équipes qualifiées pour le 1^{er} tour régional

Coupe d'Occitanie U17

10 clubs engagés : 3 équipes doivent être qualifiées pour le 1^{er} tour régional (32^{ème}).

1. FC LE SOLER (district)
2. FC CERDAGNE (district)
3. USEPMM (U17 R1)
4. FC THUIR (U16 R2)
5. FC LAURENTIN
6. CANET RFC (U16 R1)
7. FC ALBERES-ARGELES (district)
8. FC PORT-VENDRES (district)
9. AVENIR FOOTBALL CATALAN (district)
10. FC LATOUR BAS ELNE (district)



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

1^{ER} TOUR le 23/10/22

8 clubs : 4 matches = 4 qualifiés + 2 exempts

Reste 6 clubs

FC ALBERES-ARGELES	FC THUIR
FC PORT- VENDRES	FC LAURENTIN
AVENIR FOOTBALL CATALAN	FC CERDAGNE
FC LE SOLER	FC LATOUR BAS ELNE

Exempts : USEPMM et CANET RFC

Coupe d'Occitanie U15

9 clubs engagés : 3 équipes doivent être qualifiées pour le 1^{er} tour régional (32^{ème}).

1. FC LE SOLER (district)
2. FC CERDAGNE (district)
3. USEPMM (U15 R)
4. FC THUIR (U15 R)
5. FC LAURENTIN (district)
6. CANET RFC (U15 R)
7. FC ALBERES-ARGELES (U14 R)
8. AVENIR FOOTBALL CATALAN (U14 R)
9. FC LATOUR BAS ELNE (district)

1^{ER} TOUR le 23/10/22

9 clubs : 3 matches = 3 qualifiés + 3 exempts

Reste 6 clubs

FC ALBERES-ARGELES	FC LAURENTIN
AVENIR FOOTBALL CATALAN	FC LATOUR BAS ELNE
FC LE SOLER	FC CERDAGNE

Exempts : USEPMM, CANET et THUIR

AMENDES

FC DE LA TET :

100€ - forfait général équipe U13 Poule G

400€ forfait général équipe U15 Poule C

OC PERPIGNAN : **50€** - forfait d'équipe sur le match U13 Poule E CANET 5 / OCP 2 du 25/09

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
R. SANCHEZ



Commission Foot Animation

REUNION DU 27/09/22

Président : SOJAT Jean-Pierre

Secrétaire : SICARD Pierre-Luc

Présents : ACHLOUH Hassan, VILANOVE Pascale



Tous les clubs doivent être présents sur le lieu du plateau à 9h30.

Pas plus de 2 éducateurs par équipe U7/U9/U11.

Toute personne accompagnant des équipes doit obligatoirement être licenciée (sous peine que le club soit sanctionné par une amende).

Les parents doivent rester obligatoirement à l'extérieur du stade. Seuls les joueurs et accompagnateurs licenciés sont autorisés à être sur le terrain, dans la limite de 2 éducateurs par équipe.

Rappel : il est interdit de fumer ou vapoter sur les terrains et l'enceinte du stade.

Le listing des licences des joueurs et éducateurs avec photos est obligatoire.

Un arbitrage sera demandé pour la catégorie U11 dès la reprise des vacances de la Toussaint.

L'arbitrage reste à la charge du club recevant. Il devra être effectué par des jeunes licenciés du club. N° de licence obligatoire sur les feuilles des plateaux.

Le Président
J-P SOJAT

Le Secrétaire
P-L SICARD



Commission des Féminines

REUNION DU 28/09/22 MATIN

Présidente : Annick COUEFFEC

Secrétaire : Manon ALLIEU

Présents : Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

ENGAGEMENTS FOOT FEMININ 2022/2023 MIS A JOUR

CHAMPIONNAT FEMININES SENIORS A 8

1. AVENIR FOOTBALL CATALAN
2. OL DU HAUT VALLESPIC
3. AS PRADES
4. FC LE BOULOU SJPC
5. FC CERDAGNE
6. FC THUIR
7. SO RIVESALTES
8. FC POLLESTRES 2
9. FC BARCARES MEDITERRANEE
10. PERPIGNAN ESPOIR FÉMININ 1
11. CANET RFC 2
12. CABESTANY OC

❖ Date 1ère journée le 09/10/22

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 8

1. AVENIR FOOTBALL CATALAN
2. OL DU HAUT VALLESPIC
3. AS PRADES
4. FC LE BOULOU SJPC
5. FC THUIR
6. FC POLLESTRES 2
7. FC BARCARES MEDITERRANEE
8. PERPIGNAN ESPOIR FÉMININ 1
9. CANET RFC 2
10. CABESTANY OC

Date du tirage du 1er tour de cadrage à fixer

4 clubs : 2 matches + 6 exempts

Date des matches du 1er tour le 30/10/22

2ème tour : 8 clubs = 4 matches

3ème tour : 4 clubs = 2 matches, soit 2 qualifiés pour Finale

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CHALLENGE J-C LE GOFF

1. AVENIR FOOTBALL CATALAN
2. OL DU HAUT VALLESPER
3. AS PRADES
4. FC LE BOULOU SJPC
5. FC THUIR
6. SO RIVESALTES
7. FC POLLESTRES 2
8. FC BARCARES MEDITERRANEE
9. PERPIGNAN ESPOIR FÉMININ 1
10. CABESTANY OC

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 11

1. CANET RFC
2. RF CANOHES TOULOUGES
3. FC POLLESTRES
4. FC ST CYPRIEN

CHAMPIONNAT FÉMININES U17 F À 8

1. RF CANOHES TOULOUGES
2. FC DES ASPRES

CHAMPIONNAT FÉMININES U15 F À 8

1. RF CANOHES TOULOUGES
2. FC ALBERES-ARGELES
3. ENT. CABESTANY / USEPMM
4. FC LATOUR BAS ELNE
5. AS PRADES

PLATEAUX U13F

1. CABESTANY OC / USEPMM
2. CANET RFC
3. FC LATOUR BAS ELNE
4. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ
5. FC POLLESTRES
6. FC CANOHES TOULOUGES (3 équipes)
7. FC CERET

PLATEAUX U11F

1. FC ALBERES-ARGELES
2. ENT. CABESTANY OC / USEPMM
3. FC THUIR
4. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ
5. RF CANOHES TOULOUGES

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PLATEAUX U7 F à U9 F

1. CANET RFC
2. FC LATOUR BAS ELNE
3. FC POLLESTRES
4. RF CANOHES TOULOUGES (2 équipes)

REUNION AVEC LES RESPONSABLES D'EQUIPES FEMININES DU 28/09/22 A 18H AU DISTRICT

Clubs presents : FC POLLESTRES – CANET RFC – FC LATOUR BAS ELNE – USEPMM – CABESTANY OC – AVENIR FOOTBALL CATALAN – FC LE BOULOU SJPC – FC DES ASPRES

Présents du district : Manon ALLIEU, Olivier ASTRUIT, Annick COUEFFEC, Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Pascale VILANOVE

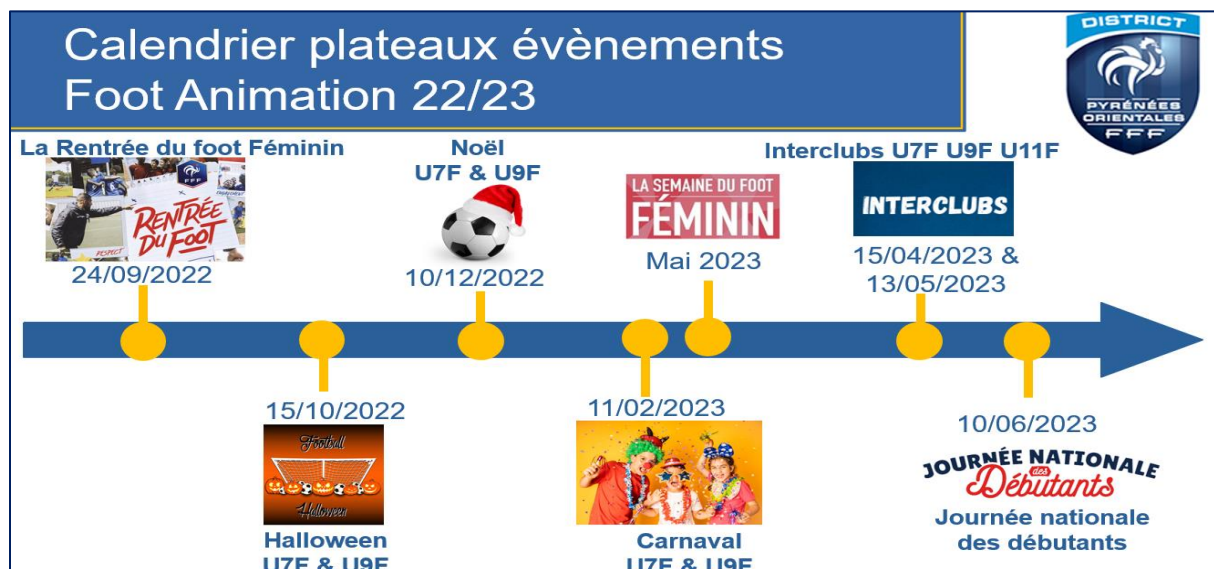
Début de la pratique 100% féminine

- Séniors féminines : début du championnat le dimanche 09 octobre 2022.
- Rassemblement féminin U7F/U9F/U11F/U13F le samedi 08 octobre 2022 le matin à Elne.
- Début des plateaux et championnats jeunes féminines le samedi 16 octobre 2022.
- Rappel : trois U16F peuvent jouer en championnat séniors féminines

Problématiques Clubs

U17F :

- RF CANOHES TOULOUGES : une majorité de licenciées U16F
- FC DES ASPRES : une majorité de U16F + 2 U17F + 1 U18F



La Présidente
A. COUEFFEC

La Secrétaire
M. ALLIEU

Commission des Terrains & Installations Sportives

REUNION DU 26/09/22

Président : M. Gérard ANCEL

Secrétaire : M. Jean-Claude RICHARD

Membres : MM. Jean-Luc GARCIA, Didier CHOBEAUX, Jean-Louis CAPDEVIELLE

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

CORRESPONDANCE

Pris note du courrier du FC LE SOLER concernant la mise en conformité du stade JO MASO 1.

Pris note du courrier de l'US BOMPAS concernant la pose de grillages aux fenêtres des vestiaires. Réponse sera faite.

Pas de réponse de la Ligue d'Occitanie concernant les indemnités de déplacement pour les contrôles des terrains et éclairages des clubs évoluant en Ligue.

CONTROLES DES ECLAIRAGES A EFFECTUER POUR LES TERRAINS DU DISTRICT

PERPIGNAN : STADE DE SAINT ASSICLE

Le : 10 Octobre 2022 à 20h30

MM. CHOBEAUX - RICHARD

PERPIGNAN : STADE JULES SBROGLIA

Le : 17 Octobre 2022 à 20h30

MM. GARCIA - RICHARD

PERPIGNAN : STADE SAN VICENS

Le : 2 Octobre 2022 à 20h30

MM. ANCEL – CAPDEVIELLE

PERPIGNAN : STADE VERNET SALANQUE

Le : 31 Octobre 2022 à 20h30

MM. CAPDEVIELLE - RICHARD

Prochaine réunion sur convocation

**Le PRESIDENT
M. ANCEL Gérard**

**Le SECRETAIRE
M. RICHARD Jean-Claude**

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 28/09/22

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Hassan ACHLOUJ, Jean-Pierre COUCHEZ, Didier CHOBEAUX, Gérard PEREZ,

Excusé : Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

Match U13 Poule H du 17/09/22 N°25015030 FC BANYULS SUR MER / FC LAURENTIN 2

REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- Les différents courriels.

Attendu :

- que la date du match a été fixée au samedi 17 septembre 2022 par le district.
- que le club du FC BANYULS S/MER n'a pas adressé au district la convocation de match avant le mardi 13 septembre 2022 avant 18h00.
- que le club du FC LAURENTIN ne s'est pas renseigné dans les délais auprès du district pour connaître l'heure et le lieu de la rencontre

▪ Considérant les dispositions de l'Article 9 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District qui stipulent : que les notifications destinées au District et à l'adversaire doivent être adressées ou envoyées par la boîte officielle au plus tard le mardi avant 18 heures précédant le jour de la rencontre, lorsque celle-ci est fixée au samedi ou au dimanche. Que le club visiteur qui n'aurait pas reçu la notification de son adversaire doit s'en informer auprès du District, aux heures de permanence et ce jusqu'au mercredi 12h dernier délai. Que le non-respect de ces obligations dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu, entraîne la perte du match par forfait du club fautif, avec toutes ses conséquences (application de l'amende prévue pour non-notification ou notification hors délai).



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PCM : La CRC, jugeant en 1ère instance, dit qu'il y a lieu de donner match perdu par forfait (-1pt) aux deux clubs et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC BANYULS 0F - 0F FC LAURENTIN II

De plus, la CRC inflige une amende de **80€** au FC BANYULS S/MER pour non-notification et une amende de **50€** à chacune des deux équipes pour forfait (Tarifs et Amendes 2022/2023).

La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Match U17 Poule A du 24/09/22 N°25000823 AVENIR FOOT CATALAN 2 / SC PORT-VENDRAIS

Vu :

- La feuille de match.
- La réclamation d'après match formulée par AVENIR FOOTBALL CATALAN.

▪ Vu les dispositions de l'article 187, alinéa 1 des règlements généraux de la FFF qui stipulent que :

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

▪ Considérant que la réclamation faite par AVENIR FOOTBALL CATALAN porte sur la participation du dirigeant BELKOURCHIA Kamal, licence n°1435312750.

PCM : La CRC statuant en premier ressort rejette la réclamation d'après match formulée par AVENIR FOOTBALL CATALAN comme non fondée, confirme le résultat acquis que le terrain et transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation.

AVENIR FOOT CATALAN II 0 - 1 SC PORT VENDRAIS

Elle libère le dirigeant BELKOURCHIA Kamal, licence n°1435312750 du SC PORT VENDRAIS de la suspension d'un match vis-à-vis de cette rencontre et, lui inflige un match de suspension ferme à dater du lundi 03/10/2022 (article 226 alinéa 5 des R.G. de la FFF).

Les frais de réclamation (**50€**) sont portés au débit du compte du FC PORT VENDRAIS (article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district de Pyrénées-Orientales).

La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Match U15 Poule H du 24/09/22 N°25001219

FC CERET / PERPIGNAN AC

Vu :

- La feuille de match.
- Le courriel du FC CERET.

La Commission demande à l'arbitre officiel de lui fournir, impérativement pour sa réunion du 05/10/22, un rapport sur son refus de laisser jouer deux joueurs du FC CERET.

• DOSSIER EN SUSPENS

PROCHAINE REUNION LE 05/10/2022

LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline

LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



Commission de Discipline et d’Ethique

REUNION DU 28/09/22

Président de Séance : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

Représentant des Arbitres : Jamel BEN AMAR

Excusée : Marie-France MARTIN

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D’APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l’Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l’équité sportive, la Commission décide de lever l’effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d’appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L’appel interjeté par l’assujetti intéressé :

- Lorsqu’il s’agit d’une personne physique, l’appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l’appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l’une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d’une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l’appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l’ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Sanctions inférieures ou égales à cinq matches de suspension :

Affaires jugées « sur pièces », sans convocation, **sauf si le club ou le licencié demande assez tôt à être auditionné.**

- Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n’est décidée, **tout assujetti ayant été exclu par l’arbitre et/ou faisant l’objet d’un rapport d’un officiel peut faire valoir sa défense dans les quarante-huit heures ouvrables suivant la rencontre, auprès de l’organe disciplinaire compétent en vertu de l’article 3.1.1 du règlement disciplinaire de la FFF, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.**

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le 05/10/22

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE

Commission des Arbitres

REUNION DU 22/09/22

Présents : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

CORRESPONDANCE

- Reçu courriel du FC des Aspres. Pris note. Réponse faite.
- Reçu courriel du Salanca FC. Pris note. Réponse faite.
- Reçu courriel du FC Le Boulou SJPC : demande de 3 arbitres officiels pour son équipe D2 à domicile et à l'extérieur pour la saison. Pris note. Les arbitres assistants seront à charge du club demandeur.

INDISPONIBILITE

- Indisponibilité de M. AMBROISE Eros : 24 & 25 / 09 / 2022 + 07/10/2022 + 14/10/2022

CONSEIL DE L'ORDRE

- 3 arbitres non désignés pour 1 week-end pour absence au stage.
- 1 arbitre rappelé à l'ordre pour indisponibilité tardive.

REUNION DU 28/09/22

Présents : Boris GIL – Johan PLASMAN – Didier ROMERO

CORRESPONDANCE

- Reçu courriel de la CDA de Haute Garonne demandant le dossier d'un arbitre. Pris note. Réponse faite.
- Reçu courriel d'un arbitre demandant à devenir assistant. Pris note.
- Reçu courriel du FC Le Soler : demande de 3 arbitres officiels + 1 délégué pour son match du 02/10/2022 à 15H00 sur le terrain de l'OCP.

INDISPONIBILITE

- Indisponibilité de M. BRUNO Sacha : 01 & 02 / 10 / 2022
- Indisponibilité de M. BRISSY Noha : 01/10/2022
- Indisponibilité de M. CAVALIERE Alexis : 08 & 09 / 10 / 2022
- Indisponibilité de M^{elle} VIERS Morgane : 02/10/2022 + 08/10/2022 + 20/11/2022 + 11/12/2022



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- Indisponibilité de M. BUSSIERE Thomas : 21/10/2022 => 23/10/2022
- Indisponibilité de M. SOTO Lucas : 15 & 16 / 10 / 2022 + 19 & 20 / 10 / 2022
- Indisponibilité de M^{elle} CAZORLA Célya : 15 & 16 / 10 / 2022
- Indisponibilité de M. ALCARAZ Julien : 08/10/2022 + 14/10/2022 => 24/10/2022

CONSEIL DE L'ORDRE

- 4 arbitres rappelés à l'ordre pour indisponibilité tardive.

La CDA

Vous souhaitez devenir arbitre : RDV du 31 octobre au 2 novembre !

La Commission des Arbitres des PO organise une Formation Initiale en Arbitrage qui se tiendra au stade Eric Cantona d'Argelès/mer.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à arbitres@pyrenees-orientales.fff.fr

Pour vous inscrire et rejoindre l'aventure, rendez-vous sur [Formation Initiale d'Arbitre \(fff.fr\)](https://www.fff.fr/formation-initiale-arbitre)

